



Réunion du 16 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la suppléance de Monsieur Jacques Maire de Mairie de Vatteville-la-Rue

Etaient présents : Sylvain SOMON, Jeannine DANGER, Michèle DESRUES (jusqu'à 20 heures), Philippe LEPRINCE, Mireille AGNES, Véronique BOCCA (jusqu'à 20 heures) Séverine GUILLOT, Amandine DIONNET, Simon GLATIGNY, Loïc LANGRUME, Sonia BOULHAN, Isabelle DESAUBRY

Absent :

Néant

Absents excusés :

Christian DARRICARERE, Didier EMERALD

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Isabelle DESAUBRY
Secrétaire Auxiliaire : Maïté BREUQUE, Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour

Environnement

- Ancienne décharge cantonale (présentation par les services de Caux Seine Agglo)

Informatique

- Contrat COSOLUCE (annuler la précédente délibération) nouvelle délibération à prendre en précisant qu'il s'agit d'un renouvellement d'abonnement
- Bilan photocopieurs

Budget

- Demande de subventions : église/vitraux, Mission Mme Charlotte BISOGNANI (Assistante Maître d'Ouvrage), mise en conformité des bâtiments publics, DECI

Forêt

- Programme 2024 Actions à retenir (délibération)

Salle de sports

- Convention de gestion (délibération)

Personnel communal

- Contrat collectif MNT prévoyance avec le CDG 76 obligatoire (2023/2024 comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 %, au 1^{er} janvier 2025 comprenant l'ensemble des garanties (incapacité de travail, invalidité, décès et maintien du régime indemnitaire)

Voirie

- Fin de la convention pour la balayeuse (information)

Population

- Population légale au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 (information)

Questions diverses et informations diverses

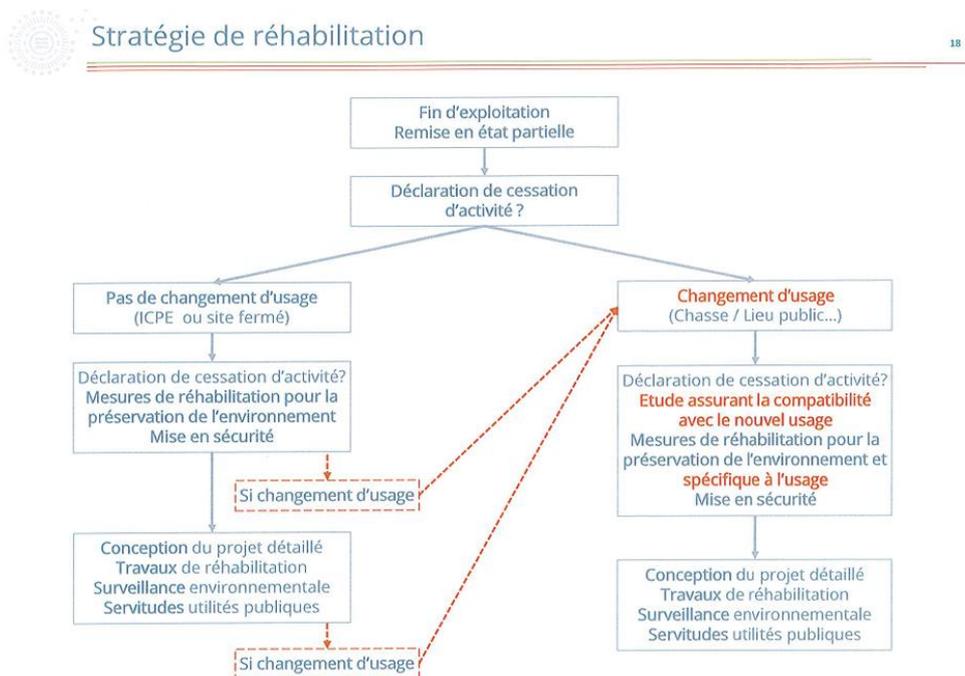
Approbation du procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023, Monsieur le Maire demande si des modifications ou ajouts sont à apporter au document.

Après consultation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le procès-verbal tel qu'il a été transmis.

Environnement : Ancienne décharge cantonale (présentation par les services de Caux Seine Agglo)

Monsieur le Maire rend compte ce qui suit : la décharge a été exploitée de 1975 à 2002 sur une superficie de 3.5 hectares pour 100 000 tonnes de déchets stockés sur épaisseur d'environ 8 mètres, compactés avec une alternance de couches de déchets ménagers et assimilés et de fines couches de déchets inertes, cette décharge est située à 700 mètres de la Seine.

Caux Seine Agglo a budgété une somme de 600 000 € pour réhabiliter le site. L'étude d'INGETEC de 2007



2 propositions sont possibles pour se site :

1^{er} aménagement : laissé le site comme actuellement

2^{ème} aménagement : replanter des arbres

Monsieur LEPRINCE est défavorable, et souhaite que le conseil municipal se rende sur place pour se rendre compte que la nature a repris ses droits sur le site.

Discussion a lieu

Monsieur le Maire laisse la parole à Marvin DHENNIN, chef de projet ENR à Caux Seine Agglo et propose de mettre en place des panneaux photovoltaïques, le projet durerait en 3 et 5 ans.

Monsieur CHARRON, demande à réévaluer la somme de 600 000 € qui est prévue depuis 2014 auprès de Caux Seine Agglo.

Loïc LANGRUME demande de faire une synthèse sur ce projet (avantage et contre pour la commune de Vatteville-la-Rue)

Informatique + Bilan photocopieur Mairie :

Contrat COSOLUCE (annuler la précédente délibération) nouvelle délibération à prendre en précisant qu'il s'agit d'un renouvellement d'abonnement
DEL 16-02-24/01

Monsieur le Maire expose ce qui suit : Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime service bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité dans un courrier du 10 Janvier 2024 demande d'annuler la délibération du 15 décembre 2023 n°DEL15-12-23/65, et d'insérer dans la nouvelle délibération qu'il s'agit d'un renouvellement de l'abonnement annuel pour un montant de avec la société COSOLUCE ;

Le conseil municipal après discussion accepte à l'unanimité d'annuler la délibération DEL 15-12-23/65 et acceptent le renouvellement de l'abonnement avec COSOLUCE pour la Mairie' de Vatteville-la-Rue, et charge Monsieur le Maire de signer le renouvellement pour un montant de 5 112.82 € L'abonnement est en cours depuis 2017

Bilan photocopieur de la Mairie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain SOMON qui explique ce qui suit : le contrat du photocopieur de la mairie avec TOSHIBA arrive à échéance en juillet 2024, qu'il est possible d'intégrer un nouveau contrat avec Caux Seine Agglo. Monsieur SOMON présente un bilan, dans lequel il y a le choix de de rester en location ou d'acheter le matériel avec Caux Seine Agglo. Discussion a lieu : il est demandé de voire avec un autre prestataire que TOSHIBA, de comparer avec les services de Caux Seine Agglo et de revoir à une prochaine réunion du conseil municipal ces propositions

Budget

Demande de subvention phase 2 des travaux de restauration générale de l'église Saint-Martin : restauration des parties hautes de la nef et des vitraux du chœur
DEL 16-02-24/02

Vu : les articles L.2331-4 ; L2331-6 et L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu :

La Commune de Vatteville La Rue doit réenclencher la passation d'un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'église Saint Martin, immeuble classé au titre des Monuments Historiques pour mener à son terme les travaux de la phase 2.

Ces travaux sont estimés à 850 000€ HT valeur mai 2021.

Une autorisation de travaux a été délivrée en juillet 2019 mais est désormais périmée. Elle doit être renouvelée en 2024.

De même, ne disposant pas de fonds propres permettant d'engager directement les travaux, la Commune, accompagnée par son assistant à maîtrise d'ouvrage URBICONSEIL, envisage le dépôt de plusieurs dossiers de subvention (DETR/DSIL, Région, Département, Fondation du Patrimoine,...), afin d'être soutenu financièrement dans cette démarche de valorisation patrimoniale. La Drac n'a pas de crédit disponible en 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs possibles et de déposer une demande de subvention la plus élevée possible en 2024 à l'Etat via la DETR/la DSIL, la Région, au Département de Seine Maritime également sur **la base du prévisionnel suivant :**

Travaux : 850 000€ HT estimés

Honoraires Amo : 20 725€ HT estimés

Honoraires Moe : 50 000€ estimés
Honoraires CSPS : 5000€ estimés
TOTAL : 925 725€ ht estimés

Aides publiques sollicitées :

DETR : 40% soit 370 290€
DSIL : 15% soit 138 858.75€
CD76 : 25% soit 231 431.25€
Région : dispositif en cours

CHARGE Monsieur le Maire de la constitution de ces différents dossiers de demande de subvention en coordination avec l'AMO Urbiconseil.

Proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite de la restauration générale de l'église de Vatteville-la-Rue

DEL 16-02-24/03

Monsieur le Maire expose ce qui suit : Afin de mener à terme les travaux de restauration de la 2^{ème} phase de l'église Saint-Martin de Vatteville-la-Rue, Monsieur le Maire propose le devis de Mme Charlotte BISOGNANI pour l'assistance à Maitrise d'Ouvrage

**PROPOSITION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LA POURSUITE DE LA RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE DE
VATTEVILLE LA RUE**

Ainsi, ma proposition se décline comme suit :

Etape 1 : PASSATION DE L'ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'OEUVRE: 2500€ ht

Elaboration du cahier des charges de l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre, le premier marché subséquent étant les études de conception (MS1) en lien avec les services de la Drac et la maîtrise d'ouvrage, validation de ce DCE par la maîtrise d'ouvrage passation et diffusion de la publicité. **Transmission et diffusion du DCE**, centralisation des questionnements des candidats, présence et animation des différences **commissions marchés/travaux**, (ouverture des plis, **analyse des offres** sur la base du cahier des charges établi et validé, restitution du rapport d'analyse en commission. **La négociation** (conseillée) est menée par le cabinet, notamment par des questions écrites. Classement définitif des offres, **rédaction de la trame de décision / délibération, rédaction des courriers aux non retenus, de la notification du marché au titulaire, rédaction des ordres de services.**

Rédaction des lettres d'intentions aux partenaires financiers

Etape 2 : passation des marchés connexes : coordinateur SPS / diagnostics amiante et plomb obligatoires avant travaux: 650€

Dématérialisation des marchés, diffusion des DCE, analyses des offres, **rédaction et envoi des courriers aux non retenus, rédaction des notifications aux retenus**

Etape 3 : suivi des études et aide à la passation des marchés de travaux et dossiers de subvention : 1850€

A l'issue des études d'avant projet, **assistance en phase ACT/AMT : rédaction des pièces administratives du marché alloti de travaux (AE/RC/CCAP notamment), aide à la dématérialisation du marché si besoin et rédaction des demandes de subvention par tranche auprès des partenaires financiers (DRAC/CD76/REGION/DSIL...)**

Secrétariat des commissions (PV et délibérations)

Etape 4 : suivi des travaux : honoraires de 1.85% du montant des travaux par tranche

Rédaction des pièces de marché du MS2 de maîtrise d'œuvre. Suivi administratif et financier des travaux, vérification des états d'acomptes, des

réductions d'avenants, du respect du calendrier, venue aux réunions de chantier dans la mesure du possible, lien constant avec toutes les entreprises et la maîtrise d'œuvre, anticipation des problèmes, points réguliers avec les partenaires financiers pour le versement des acomptes de subvention.

RECAPITULATIF DE LA PROPOSITION D'HONORAIRES PAR ETAPE OPERATIONNELLE

ETAPES OPERATIONNELLES	MONTANT HT PROPOSE	TVA	MONTANT TTC
ETAPE 1 : ACCORD CADRE Elaboration du marché accord cadre de la tranche ferme-assistance totale (décrite en supra)	Forfait de 2500€	TVA non applicable art 293B du CGI Régime micro entreprise	2500€
ETAPE 2 : marchés connexes	650€ ht		650€
ETAPE 3 : Suivi des études et passation des marchés de travaux	1850€		1850€
ETAPE 4 : Suivi des travaux	1.85% du montant des travaux		1.85% du montant des travaux

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des présents donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ces prestations

Défense Incendie

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SOMON qui explique ce qui suit :

Délibération du 17 mars 2023 n°2023-16

DECI (bornes à incendie et colonne d'aspiration) les demandes de subventions ont été déposées au conseil général de la Seine-Maritime, le dossier est en cours étant donné que la commune attend les remarques du SDIS du Havre qui doit donner son accord pour la colonne d'aspiration, concernant les bornes à incendie étant des changements elles ne seront pas subventionnées.

Mise en conformité des bâtiments publics,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOMON qui explique ce qui suit :

Mise en conformité des bâtiments publics au niveau sécurité incendie+ parafoudre sur l'église

Tous les ans la commune fait faire un contrôle des extincteurs et des organes de sécurité par la société SECURITE INCENDIE NORMANDE le bilan ressort que les extincteurs ne sont plus aux normes, qu'il est recommandé d'avoir une alarme incendie dans les bâtiments recevant du public les devis présentés sont d'un montant de :

Le devis pour la mise en place de bloc de secours pour un montant de 1834.40 € et 2 201.28 € TTC

Extincteurs : 5 160.40 € HT et 6 192.48 € TTC

Le devis pour le parafoudre sur l'église qui est de 6 647 € HT et 7 976.40 € TTC

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions au titre de la

DETR DEL 16-02-24/04

DSIL DEL 16-02-24/05

Conseil Général de la Seine-Maritime DEL 16-02-24/06

Fond de Concours DEL 16-02-24/07

Eclairage des bâtiments publics + changement des radiateurs électriques

DEL 16-02-24/08

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOMON qui explique ce qui suit : il a demandé des devis pour passer l'éclairage intérieurs de la salle des fêtes, salle polyvalente, bibliothèque, local du foot, atelier communal, en éclairage avec des LEDS et changement des radiateurs électriques, pour un montant de 19 658.92 € HT et 23 572.44 € TTC Monsieur LANGRUME propose de consulter un bureau d'étude pour ce projet

Ce sujet sera discuté à la prochaine réunion du conseil municipal

Forêt : Programme 2024 Actions à retenir

DEL 16-02-24/09

Monsieur le Maire donne à la parole à Monsieur LEPRINCE qui explique ce qui suit : l'ONF a donné le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier :

Travaux sylvicoles : 2 030 € TH

Travaux environnementaux : 710 € HT

Travaux de maintenance : 1 350 € HT

Travaux d'infrastructure en régie communale : 4 590 € HT

Travaux d'accueil du public en régie communale : 2 240 € HT

Coût total : 10 920 € HT

Monsieur LEPRINCE propose de réaliser tous ces travaux, après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité des présents et charge Monsieur le Maire à signer le programme de l'ONF

Salle de sports : Convention de gestion (délibération) départ de Mesdames DESRUES et BOCCA

Monsieur le Maire annonce que ce sujet est reporté à une prochaine réunion du conseil municipal que les chiffres annoncés sur la délibération de la commune d'Arelaune-en-Seine n° 2023/69 ne sont pas bons

Personnel communal : Contrat collectif MNT prévoyance avec le CDG 76 obligatoire (2023/2024 comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 %, au 1^{er} janvier 2025 comprenant l'ensemble des garanties (incapacité de travail, invalidité, décès et maintien du régime indemnitaire)

DEL 16-02-24/10

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*propre ou intercommunal*) en **date en cours**

Madame, Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (*choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025*) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (*choix possible dès le 1^{er} janvier 2023*) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- de sélectionner
 - la formule 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion à compter du 1^{er} Avril 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2024 au chapitre 12– article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Voirie : Fin de la convention pour la balayeuse (information)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la convention avec la commune de Rives-en-Seine ne sera pas renouvelée à la suite d'un changement de matériel qui n'est pas autorisé à rouler sur la voie publique.

Population : Population légale au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 (information)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la population est de 1 155 habitants

Questions diverses et informations diverses

Panneau stop : Monsieur LEPRINCE et Mme DANGER, demandent la pose de stops route des Landes, Monsieur le Maire prendra un arrêté.

Invitation : les ateliers d'Arelaune organise le 13^{ème} salon de peinture et sculpture du 09 au 17 mars 2024, vernissage le 09 mars 2024 à 11 heures à la salle des fêtes de St-Nicolas-de-Bliquetuit.

Remerciements : Monsieur Didier LEMERCIER et sa famille adressent leurs remerciements au conseil municipal à la suite du décès de Mme Annick LEMERCIER

Remerciements : Dans le cadre des travaux de rénovation de la Maison du Parc, le Parc a sollicité la commune à plusieurs reprises pour le prêt des salles afin de maintenir ses activités, et souhaite offrir à la commune un arbre.

Le choix a été porté sur un érable plane d'une hauteur de 1.80 m

Projet RTE des Boucles de la Seine : Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la synthèse des observations et des propositions du public par le commissaire enquêteur qu'il en ressort entre autres : une incompréhension pour beaucoup des intervenants sur le choix qui pourrait être fait de faire passer la ligne de 400 000 Volts par le fuseau « Forêt de Brotonne »

Plantations d'une haie : Monsieur LEPRINCE informe qu'une haie de 165 m a été plantée rue des Ecoles que 18 fruitiers ont été plantés au Verger.

GIGN : Monsieur LEPRINCE demande si une convention a été passée avec cet organisme pour des entraînements en forêt

Gendarmerie : Monsieur CHARRON informe qu'un groupe de gendarmes environnement, sera basée sur Rives-en-Seine

Dossier BOISARD : toujours en cours

Rudologie : voir si les coupes de haies sont encore prises en déchetterie

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance close. Délibéré en séance les jours mois et an susdits. La séance est levée à 20 heures 30

LE PV SERA APPROUVE A LA PROCHAINE REUNION

Le Maire

Jacques CHARRON

Le Secrétaire de séance

Isabelle DESAUBRY